



Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Eure

Bulletin 001 du 13 mars 2015

Calendrier Hivernal 2015 / 2016

Ouverture des candidatures aux clubs

du 15 avril 2015 au 6 mai 2015

Validation du CD27

du 7 mai au 28 mai

Validation par la Ligue

du 29 mai au 28 juin

Merci d'envoyer vos prévisions de concours pour la saison
hivernale 2015/2016

Une réunion du CD27 avec les présidents de clubs et
compagnie est prévue le :

17 Avril 2015 à 20h30 à Evreux

Calendrier 2015/2016

Championnat de ligue salle jeune

07 février 2016 (14)

Championnat de ligue salle adulte

13 et 14 février 2016 (76)

Championnat de France salle jeune

27 et 28 février 2016

Championnat de France salle adulte

5 et 6 mars 2016

A.G. de ligue : 21 février 2016

**Comité Départemental
de Tir à l'Arc de l'Eure**

<http://cd27tiralarc.free.fr>
cd27tiralarc@free.fr

Inscriptions aux concours et Surclassement

Le règlement concernant le surclassement à évolué :

Règlements généraux - D.3 LES SURCLASSEMENTS

Pour concourir dans une catégorie d'âge supérieure, comme précisé au C.3.2., le licencié doit se "surclasser" et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un Certificat Médical de Surclassement.

Le médecin examinateur appréciera la capacité de l'archer conformément aux dispositions indiquées dans le Guide du Médecin Fédéral.

Pour les catégories jeunes (poussins, benjamins, minimes, cadets) :

- simple surclassement uniquement ;
- le certificat ne peut être délivré que par un médecin agréé par la FFTA ;
- exclusivement lors de la dernière année de catégorie d'âge.

Pour les juniors, vétérans et supervétérans :

- le certificat de surclassement (ou double surclassement) peut être délivré par tout Docteur en Médecine, au choix du licencié.
- Sans exclusivité d'ancienneté dans la catégorie.
- Le double Surclassement (2 catégories d'âge au-dessus) ne concerne que les super vétérans)

Aucun autre double surclassement n'est autorisé, ni aucune autre forme de surclassement (ex : triple surclassement...).

Exemple : en parcours, un cadet Arc Chasse ou Arc droit doit avoir un certificat médical d'un médecin agréé FFTA et être dans sa deuxième année de cadet pour pouvoir concourir en junior